CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

GESTION ET ANIMATION DES TIERS-LIEUX ÉTUDIANTS DU CROUS

N° du C.C.P : 261669

Imputation budgétaire : DFGE-DACC-02

Code principal	Description
33180000-5	Assistance fonctionnelle
79420000-4	Services relatifs à la gestion

CROUS AIX-MARSEILLE AVIGNON
Direction des Affaires Financières, pôle marchés
31 avenue Jules FERRY
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

L'ESSENTIEL DU CONTRAT		
	Objet	GESTION ET ANIMATION DES TIERS-LIEUX ÉTUDIANTS DU CROUS
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Reconduction	Sans
	Prix	Prix global forfaitaire
	Variation des prix	Sans
	Avance	Sans

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU CROUS D'AIX-MARSEILLE AVIGNON ET IDENTIFICATION DES PARTIES 5
1 - Dispositions générales du contrat 6
1.1 - Objet du contrat 6
1.2 - Décomposition du contrat 6
Ateliers de poterie 7
Runs collectifs 7
Soirées karaoké 8
Ateliers dessin et coloriage 8
Ateliers origami et créations en papier crépon 8
Ateliers DIY en résine 8
Ateliers peinture et peinture numérotée 8
Projections de films 8
Ateliers céramique 8
Ateliers perles et créations d'accessoires 8
Blind tests 8
Jeux vidéo 9
Jeux de société 9
Ateliers cuisine 9
Ateliers d'upcycling 9
Ateliers d'amélioration de la gestion du temps 9
Soirées rétro-gaming 9
Friperies solidaires 9
Concerts et JAM sessions 10
Repas internationaux 10
Soirées à thème 10
Bookclub 10
Loto 10
Tournois 10
Podcast participatif 10
Soirées de fin d'année 10
4 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité 14
4.1 - Rappel des obligations du titulaire 14
4.2 - Modalités de contrôle et de sanction 14
5 - Durée et délais d'exécution 15
5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations 15
5.2 - Délai d'exécution 15
6 - Modifications du marché public 15
7 - Prix 16
7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 16

7.2 - Modalités de variation des prix 16
8 - Garanties Financières 16
9 - Modalités de règlement des comptes 16
9.1 - Délai global de paiement 17
9.2 - Paiement des cotraitants 17
8.3 - Paiement des sous-traitants 17
9 - Conditions d'exécution des prestations 17
10 - Résiliation du contrat 17
10.1 - Conditions de résiliation 17
10.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 17
11 Pénalités 18
12 - Assurances 19
13 - Règlement des litiges et langues 19
14 - Dérogations 19

PRÉSENTATION DU CROUS D'AIX-MARSEILLE AVIGNON ET IDENTIFICATION DES PARTIES

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
Le Crous a pour mission d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants. À ce titre, il intervient dans les domaines suivants :
- l'accueil, l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants ;
- l'hébergement ;
- la restauration ;
- les aides sociales, dont les bourses de l'enseignement supérieur ;
- les aides à la mobilité des étudiants ;
- l'emploi temporaire d'étudiants.

Le budget de fonctionnement est de plus de 50M € par an.

Les effectifs : plus de 600 personnels répartis sur l'ensemble des sites à Aix-en-Provence, Avignon et Marseille.

Personne responsable du marché :

Monsieur Marc BRUANT, directeur général
Direction régionale du Crous
31, avenue Jules Ferry
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

La personne en charge du suivi de la procédure du marché est :

- Madame Aude GAUTHEROT, Cheffe de la direction des affaires financières du Crous d'Aix-Marseille-Avignon
  Contact email : aude.gautherot@crous-aix-marseille.fr

- Personnes à contacter pour tout renseignement complémentaire relatif aux modalités d'exécution du marché : Madame AKTAS, responsable du pôle vie de campus,
  Contact mail : eaktas@crous-aix-marseille.fr

- Dénomination et adresse pôle marché en charge du suivi de ce marché :

  31, avenue Jules Ferry -13 621 Aix-en-Provence N° de téléphone : 04 42 16 13 13
  Adresse Internet : marches@crous-aix-marseille.fr

Le pouvoir adjudicateur agit pour son propre compte.

Désignation du comptable assignataire :

- L'agent comptable du Crous Aix Marseille Avignon
  31 avenue Jules FERRY
  13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
  isabelle.houllier@aix-marseille.fr

- Désignation du service en charge du règlement des factures :
  Service facturier
  31 avenue Jules FERRY
  13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
  service-depense@crous-aix-marseille.fr

En tant qu'établissement public administratif, le CCAG-FCS s'applique pour ce marché public.

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent :

a. Objet du marché

Opérateur de l'État en matière d'amélioration des conditions de vie des étudiants, le Crous aide les étudiants dans leur quotidien (logement, restauration, aides financières, etc.) afin de faciliter la réussite de leurs études.
Les fonds CVEC gérés par le Crous lui permettent de développer de nouvelles actions de dynamisation de la vie étudiante et de campus avec des champs allant de l'accueil, à l'accompagnement social, la santé, la culture et le sport.
Pour améliorer l'accueil des étudiants des deux principales villes universitaires de l'académie, le Crous a ouvert deux tiers-lieux étudiants à Aix-en-Provence en 2023 et à Marseille en 2025. Ces lieux de vie sont ouverts à tous les étudiants, quel que soit leur établissement.
Par le présent marché, le Crous recherche un prestataire à qui déléguer la gestion et l'animation de ses tiers-lieux étudiants.
Ce cahier des charges vise à définir les contours du rôle et des responsabilités du soumissionnaire vis-à-vis du Crous.
Ce marché public est ouvert à toutes les structures intervenant dans les secteurs artistiques, culturels, créatifs ou sociaux-éducatifs.

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Lot 1 Marseille Gestion et animation des tiers-lieux étudiants du Crous de Marseille
02	Lot 2 Aix en Provence Gestion et animation des tiers-lieux étudiants du Crous d'Aix en Provence

Chaque lot fait l'objet d'un marché attribué à un seul opérateur économique.

1.3 Présentation générale des lieux

Le Crous dispose de deux tiers-lieux étudiants :

- L'(S)pace Les Gazelles, 31 avenue Jules Ferry, 13100 Aix-en-Provence
- L'(Space Galinat, 38 boulevard Jean Moulin, 13005 Marseille

Ces lieux de vie étudiante visent à améliorer la qualité de vie des étudiants, leur vie en collectivité et leur cohésion sociale, en leur offrant un espace où ils peuvent se détendre, rencontrer d'autres étudiants, s'ouvrir aux autres, s'épanouir et être créatifs au travers d'un accès renforcé à la culture et à l'engagement citoyen.
Ces lieux de vie étudiante sont ouverts gratuitement à tous les étudiants qui souhaitent participer à des ateliers, animations, jeux, soirées à thème, expositions, concerts, etc.
Engagé dans la lutte contre toute sorte de discrimination, pour l'égalité des chances et pour la lutte contre l'isolement étudiant, le Crous souhaite proposer des animations valorisant l'inclusion, la durabilité et la diversité culturelle.
Jours et horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 17h à 22h et ponctuellement en dehors de ces jours et horaires.

Période d'ouverture : début septembre à fin juin, sauf les jours fériés et une semaine de fermeture aux vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps.

a. Présentation des différents espaces

(S)pace Galinat : Surface : 200m2

Les différents espaces :

- Espace jeux avec billard, baby-foot, fléchettes, échecs, ludothèque d'une centaine de jeux ;
- Espace chill/projection avec canapés, fauteuils, téléviseur grand écran ;
- Espace ateliers/jeux/ friperie/ressourcerie avec tables, chaises, armoire, portants, bibliothèque ;
- Espace repas/jeux avec tables et chaises ;
- Grande cuisine pédagogique avec un grand comptoir en inox, deux éviers, deux réfrigérateurs, un grand four avec plaques de cuisson, un micro-ondes et un lave-vaisselle ;
- Un balcon de 5m2 environ.

En 2027, une salle culturelle attenante à l'(S)pace Galinat ouvrira pour accueillir les activités du Crous (cours de danse, yoga, etc.) qui se déroulent actuellement dans la cité U Cornil.
Cette salle sera intégrée au présent marché sans faire l'objet d'une réévaluation financière du coût de gestion.
Le titulaire du présent marché sera en charge du planning d'occupation de la salle. Il accueillera les prestataires des différents cours proposés par le Crous. Il veillera à la propreté de la salle.

(S)pace Les Gazelles : Surface : 180m2

Les différents espaces :

- Espace jeux avec baby-foot, fléchettes, échecs, ludothèque d'une centaine de jeux ;
- Espace chill avec canapés, fauteuils, coin lecture ;
- Espace projection/jeux vidéos avec transats avec une scène pour concerts, spectacles ;
- Espace ateliers/jeux/ friperie/ressourcerie, avec un grand mur armoire, tables et chaises ;
- Kitchenette intégrée dans le mur armoire avec un petit plan de travail, un évier, un réfrigérateur top et un micro-ondes ;
- Une grande terrasse de 100m2.

La visite des tiers-lieux n'est pas obligatoire, bien que fortement recommandée.

b. Animations quotidiennes

Afin de faire vivre les tiers-lieux d'Aix-en-Provence et de Marseille tout au long de la semaine, le Crous propose une programmation riche et variée d'animations quotidiennes. Ces activités ont pour objectif de favoriser les rencontres, développer la créativité, encourager le bien-être des étudiants tout en renforçant le sentiment d'appartenance à une communauté dynamique et inclusive. Voici ci-après quelques exemples d'animations proposées durant l'année en 2025/2026.

Ateliers de poterie

Les ateliers de poterie permettent aux étudiants de découvrir ou d'approfondir une pratique artistique accessible à tous. L'ensemble du matériel nécessaire est mis à disposition : argile, outils de modelage et matériel de décoration. Des ateliers thématiques sont régulièrement organisés en fonction des saisons ou des événements de l'année. Par exemple, au printemps, les participants peuvent réaliser un pot de fleurs personnalisé avant de le peindre. Afin de prolonger l'expérience, du terreau et des graines leur sont également fournis pour leur permettre de faire pousser leur propre plante.

Runs collectifs

Une fois par semaine, les étudiants sont invités à participer à une course collective au départ des tiers-lieux. Le parcours, accessible à tous les niveaux, s'étend sur environ trois kilomètres et favorise, à la fois, l'activité physique et la cohésion de groupe. À l'issue de la course, une collation saine est offerte aux participants afin de partager un moment convivial et de valoriser les bienfaits d'un mode de vie équilibré.

Soirées karaoké

Les soirées karaoké constituent des moments de détente particulièrement appréciés des étudiants. Elles permettent aux participants de partager un moment convivial, de gagner en confiance et de créer des souvenirs communs dans une ambiance festive et inclusive.

Ateliers dessin et coloriage

Des espaces dédiés au dessin et au coloriage sont régulièrement proposés aux étudiants. Ces activités créatives favorisent la concentration, la détente et l'expression personnelle, tout en offrant un temps de déconnexion du rythme universitaire.

Ateliers origami et créations en papier crépon

Ces ateliers manuels permettent aux participants de découvrir différentes techniques de pliage et de création artistique à partir de papier. Ils développent la créativité, la patience et la précision tout en donnant naissance à des réalisations décoratives originales.

Ateliers DIY en résine

Les étudiants peuvent réaliser différents objets décoratifs ou utilitaires tels que des dessous de verre, porte-savons ou objets personnalisés en résine. Ces ateliers encouragent la créativité et offrent la possibilité de repartir avec une création unique conçue de leurs propres mains.

Ateliers peinture et peinture numérotée

Ces sessions artistiques permettent aux participants de s'initier à différentes techniques picturales. La peinture libre comme la peinture numérotée rendent l'activité accessible à tous, quel que soit leur niveau, et constituent un véritable moment de détente.

Projections de films

Des soirées cinéma sont organisées régulièrement autour de films, documentaires ou œuvres sélectionnées en fonction de thématiques particulières. Ces projections peuvent être suivies d'échanges entre participants afin de prolonger la réflexion et les discussions.

Ateliers céramique

Complémentaires aux ateliers de poterie, les ateliers céramiques permettent aux étudiants d'explorer différentes techniques de création et de décoration. Ils offrent une expérience artistique complète favorisant la concentration et le développement des compétences manuelles. Les étudiants repartent avec leur tasse, assiette, bol qu'ils ont peint eux-mêmes.

Ateliers perles et créations d'accessoires

Les participants peuvent confectionner des bijoux, porte-clés ou objets décoratifs à partir de perles et de différents matériaux. Ces ateliers favorisent la créativité tout en permettant aux étudiants de repartir avec une réalisation personnalisée.

Blind tests

Les soirées blind test proposent des défis musicaux autour de différentes thématiques, générations ou styles musicaux. Organisées en équipe, elles stimulent la participation, l'esprit d'équipe et la convivialité.

Jeux vidéo

Des sessions de jeux vidéo sont régulièrement organisées autour de jeux multi-joueurs accessibles et fédérateurs tels que Mario Kart ou Mario Party. Ces moments favorisent les interactions entre étudiants dans un cadre ludique et détendu.

Jeux de société

Une large sélection de jeux de société est mise à disposition afin d'encourager les échanges, la coopération et la convivialité. Ces temps de partage permettent aux étudiants de se rencontrer et de créer des liens durables au sein des tiers-lieux.

C .Activités complémentaires animées par des intervenants du Crous

Ateliers cuisine

Animés par une nutritionniste, ces ateliers permettent aux étudiants de découvrir de nouvelles recettes, techniques et cultures gastronomiques. Les participants réalisent ensemble différentes préparations avant de partager un moment convivial autour d'un repas pris en commun.

Ateliers d'upcycling

Ces ateliers sensibilisent les étudiants aux enjeux environnementaux à travers la transformation de vêtements ou de matériaux destinés à être jetés pour leur donner une seconde vie, tout en développant le côté créatif de chaque étudiant. En groupe, les étudiants apprennent à customiser leurs vêtements en pièces uniques ou à créer des objets utiles ou décoratifs.

Ateliers d'amélioration de la gestion du temps

Animés par des coachs spécialisés, ces ateliers apportent des outils concrets pour mieux organiser son quotidien en apprenant à concilier études, travail, vie personnelle, loisirs et détente, afin de gérer ses priorités et réduire son stress.

Soirées rétro-gaming

Ces événements permettent aux étudiants de découvrir ou redécouvrir les jeux vidéo qui ont marqué différentes générations. Ils favorisent les échanges intergénérationnels et créent une ambiance conviviale autour du patrimoine vidéoludique.

D. Temps forts

En complément des animations quotidiennes et hebdomadaires, une programmation événementielle plus ponctuelle sera mise en place tout au long de l'année. Ces activités permettent d'apporter une diversité supplémentaire dans la programmation et de répondre aux attentes variées des étudiants. Ces temps forts découlent d'une mise en réseau des acteurs locaux, que ce soit avec le Crous, les associations étudiantes et non étudiantes, ainsi qu'avec les partenaires culturels et institutionnels.

Friperies solidaires

Deux à trois fois par an, le Crous organise des soirées friperies qui attirent jusqu'à 300 étudiants dans chaque tiers-lieu. La récolte et le don de vêtements est géré par une association comme l'afev. A la fois bon pour la planète et bon pour le portefeuille des étudiants, ces friperies permettent à ces derniers de renouveler leur garde-robe gratuitement.

Lors de ces soirées festives avec ambiance musicale, le Crous propose aussi du conseil en image avec un professionnel, des ateliers upcycling. des animations, etc. Il offre aussi un buffet/apéro aux étudiants.

Concerts et JAM sessions

Les tiers-lieux accueillent régulièrement des musiciens étudiants ainsi que des artistes locaux lors de concerts ou des sessions musicales improvisées. Ces événements valorisent les talents du territoire tout en offrant des moments de partage culturel et artistique. Un apéro est aussi offert aux étudiants.

Repas internationaux

Les étudiants sont invités à préparer et partager des spécialités culinaires représentatives de leur pays ou de leur région d'origine. Ces repas favorisent la découverte de nouvelles cultures et le vivre-ensemble au sein du tiers-lieu. Les étudiants peuvent aussi présenter leurs uses et coutumes, la musique de leur pays, faire des expos photos, etc.

Soirées à thème

À l'occasion de temps forts du calendrier, tels qu'Halloween, le carnaval ou les fêtes de fin d'année, des soirées thématiques sont organisées avec décorations, animations et activités spécifiques. Elles participent à la création d'une dynamique festive et fédératrice. Un apéro est aussi offert aux étudiants.

Bookclub

Le bookclub rassemble les étudiants autour d'ouvrages sélectionnés collectivement. Les participants peuvent échanger leurs impressions, découvrir de nouveaux auteurs et développer leur ouverture culturelle dans un cadre convivial et autour d'un goûter/apéro offert aux étudiants.

Loto

Des soirées loto sont régulièrement proposées avec de nombreux lots attractifs offerts par le Crous. Ces événements rencontrent un fort succès grâce à leur dimension conviviale et à l'enthousiasme qu'ils suscitent auprès des participants grâce aux lots remportés. Un apéro est aussi offert aux étudiants.

Tournois

Des tournois d'échecs, de jeux vidéo, de fléchettes, de billard, de baby-foot, etc. sont régulièrement organisés dans les tiers-lieux dans une ambiance chalengeante, mais toujours conviviale, avec des lots à gagner.

Podcast participatif

Le tiers-lieu d'Aix-en-Provence accueille chaque mardi soir un podcast participatif. Autour d'une table ronde, les étudiants peuvent assister aux échanges ou intervenir librement sur une thématique liée à l'actualité, à la vie étudiante ou aux enjeux de société. Ce format favorise l'expression, l'écoute et le développement de l'esprit critique dans un cadre bienveillant.

Soirées de fin d'année

Pour chacune des activités proposées tout au long de l'année (danse, yoga, upcyling, etc.) des fêtes sont organisées au sein du tiers-lieu pour marquer le dernier cours autours d'un moment convivial avec musique et apéritif offert.

2 Gestion des tiers-lieux

a. Mise à disposition des locaux et des équipements gestion opérationnelle et entretien courant

Le Crous mettra à disposition du titulaire le tiers-lieu et ses équipements du lot géographique pour lequel il aura été retenu. La gestion courante du tiers-lieu sera confiée titulaire qui sera en charge de l'ouverture et de la fermeture du lieu, ainsi que de l'entretien courant des locaux et de tous les équipements.
En tant que propriétaire, le Crous effectuera l'entretien annuel de ses équipements, y compris en matière de SSI. Il effectuera les réparations nécessaires.
En tant qu'exploitant, le prestataire effectuera l'entretien courant des locaux et des équipements, y compris du baby-foot, du billard et de l'électroménager. Il veillera au bon fonctionnement de tous les équipements et se chargera du ménage quotidien des lieux et équipements : aspiration du sol, nettoyage des tables et plans de travail, des équipements, etc.
Il sera en charge de sortir tous les jours les poubelles à la fermeture du tiers-lieu.
En soutien à cet entretien courant, le Crous fera intervenir une société de nettoyage pour un lavage du sol chaque semaine (hormis pendant les vacances scolaires) et des vitres une fois tous les deux mois. Cette dépense sera prise en charge par le Crous.
Tous les autres frais liés à l'entretien courant des locaux et ses équipements seront assumés par le titulaire, y compris la fourniture de produits ménagers, éponges, liquide vaisselle, essuie-tout, sacs poubelles, sacs aspirateurs, savon liquide, produits pour lave-vaisselle, ampoules, etc.
Le changement d'ampoules qui ne sont pas facilement accessibles sera fait par les équipes techniques du Crous.
Le titulaire s'assurera de toujours mettre à disposition des étudiants des éponges propres (éponges distinctes pour la vaisselle et pour les activités créatives), de l'essuie-tout, du savon et du liquide vaisselle, etc.

b. Surveillance et urgences

Le titulaire assurera la surveillance des lieux et des étudiants présents.
Il participera à la rédaction du règlement intérieur du tiers-lieu.
Tout éventuel incident sera remonté au Crous via une fiche incident.
Il gèrera les situations d'urgence en prenant appui sur la fiche contact d'urgence qui sera fournie par le Crous et il informera le Crous après avoir contacté les services d'urgence.

3 Programmation de l'animation

a. Activités quotidiennes

Le titulaire aura la charge de la programmation et l'animation des activités quotidiennes.
Dans son mémoire technique, il détaillera les animations quotidiennes qu'il souhaite proposer durant l'année et il fournira un exemple de programmation mensuelle précise.
Il sera en charge des achats liés à l'ensemble de ces activités.
Pour un accueil quotidien plus chaleureux, un bar à thés/tisanes et un bar à sirops seront mis à disposition des étudiants. Ces dépenses seront à la charge du titulaire qui les intègrera dans ses dépenses liées aux activités quotidiennes.
Le montant des dépenses des moments de convivialité pour les animations quotidiennes et les temps forts est estimé à 5 000 € TTC par an et par tiers-lieu. Le Titulaire devra chiffrer cette dépense dans son offre.
Le titulaire coordonne aussi les demandes d'utilisation des espaces et joue un rôle d'accompagnement des initiatives étudiantes pour les aider à mettre en œuvre leurs projets d'animation, leurs projets culturels, citoyens et participatifs dans les tiers-lieux. Ces animations étudiantes seront intégrées dans la programmation globale.

b. Activités complémentaires animées par des intervenants du Crous

Ces activités seront programmées par le Crous en lien avec le titulaire du présent marché. Ce dernier accueillera les intervenants missionnés par le Crous pour animer des ateliers. Il assurera leur bon déroulé et viendra en renfort de ces animations si besoin.
Il veillera à ce que les lieux et le matériel soient rendus propres et rangés à l'issue de l'activité.
La charge administrative et financière de ces activités est entièrement assurée par le Crous.

Le titulaire intègrera ces ateliers dans sa programmation globale en lien avec le Crous.

c. Temps forts

Proposés par des étudiants, par des associations étudiantes ou non-étudiantes, par le Crous ou par le titulaire lui-même, des évènements ponctuels seront organisés par le titulaire en lien avec le Crous.
Pour chacun des événements ponctuels, le titulaire prévoira un apéro sans alcool à offrir aux étudiants.
Il sera en charge des achats liés à ces temps de convivialité (cf. 3.a. pour les dépenses liées à ces temps de convivialité).

d. Programmation globale

Le Crous reste décideur de la programmation globale de ses tiers-lieux.
Le planning mensuel est arrêté au plus tard à J-30.
Chaque mois, le titulaire soumettra au Crous un planning prévisionnel pour échanges et validation.
Dans son planning mensuel, le titulaire intègrera les activités quotidiennes qu'il animera, les activités complémentaires animées par des intervenants du Crous, ainsi que les évènements ponctuels validés par le Crous.

4 Ressources humaines

a. Recrutement

Le titulaire recrutera un animateur par tiers-lieu pour assurer la coordination et la gestion, ainsi que l'animation sur les périodes d'ouvertures du tiers-lieu. Il sera responsable du site.
Une fois le présent marché notifié, le titulaire aura un mois maximum pour organiser une campagne de recrutement en lien étroit avec le Crous (validation conjointe de la fiche de poste, des modalités d'exercice, etc.).
Il planifiera les entretiens de recrutements auquel il associera le Crous.
Le Crous et le titulaire choisiront de manière collégiale l'animateur responsable de site à recruter.

b. Contrat de travail

Après avoir organisé une campagne de recrutement associant étroitement le Crous, le titulaire établira un contrat de travail dans le respect du code du Travail pour l'animateur - responsable de site à recruter afin d'assurer la gestion et l'animation du tiers-lieu.
Jours et horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 17h à 22h, et ponctuellement en dehors de ces jours et horaires, y compris le samedi.
Période d'ouverture du tiers-lieu : début septembre (sauf pour la première période où le tiers-lieu ouvrira le 2 novembre 2026) à fin juin, sauf les jours fériés et une semaine de fermeture aux vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps.
Un contrat de 28h/semaine minimum est requis, incluant le temps de présence au tiers-lieu et le temps de préparation, des achats et commandes, de rédaction des statistiques et bilans, ainsi que le temps de participation aux réunions et instances, etc.
L'animateur pourra être mobilisé ponctuellement en dehors des jours et horaires classiques d'ouverture du tiers-lieu, y compris le week-end et y compris en dehors du tiers-lieu pour un évènement de vie étudiante par exemple.
L'animateur recruté sera un professionnel de l'animation avec un niveau confirmé.
Il relèvera de la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT).
Il sera recruté au coefficient 300 ECLAT a minima.
Le salaire, les charges salariales et patronales, ainsi que l'ensemble des frais de gestion directs et indirects de ce contrat seront supportés par le titulaire, y compris tout type d'indemnité liée au contrat (ex : indemnité de précarité, indemnité compensatrice de congés payés, etc.).

c. Encadrement

La tutelle fonctionnelle et hiérarchique de l'animateur responsable de site relève du titulaire, bien que l'animateur soit amené à avoir des liens étroits et directs avec le Crous.

Le titulaire accompagnera professionnellement l'animateur. Il suivra son activité quotidienne, lui fixera ses objectifs et évaluera son activité hebdomadaire et mensuelle.
Il répondra à ses besoins de formation qu'il mettra ensuite en œuvre à sa charge.

d. Continuité du service et renfort humain

En cas d'absence de l'animateur, le titulaire garantit la continuité du service en ayant recours à un remplaçant sans facturation supplémentaire au Crous.
Le titulaire pourra ponctuellement renforcer son équipe avec des intervenants extérieurs, des stagiaires, services civiques ou alternants. Ces intervenants sont placés sous la responsabilité et l'autorité du titulaire.

5 Communication

a. Représentation du Crous

En tant que représentant du Crous dans ses tiers-lieux, le titulaire et son personnel se devra d'être exemplaire dans la manière dont il mène ses actions ; la déontologie s'applique à tous et porte les obligations de neutralité, d'impartialité, de transparence, de probité, de dignité et le respect de la laïcité.
Le non-respect de ces principes est un motif de résiliation du contrat.

b. Supports visuels

Tous supports visuels papiers ou dématérialisés seront effectués par le Crous dans le respect de sa charte graphique.
Si le titulaire venait à créer un visuel, il devrait le faire valider par le Crous.

c. Animation des réseaux sociaux

Le Crous sera en charge de l'animation de ses réseaux sociaux pour valoriser ses tiers-lieux et ses actions de vie étudiante.
Le titulaire fournira chaque jour des photos et vidéos des animations au Crous pour que ce dernier les valorise sur ses réseaux. Il travaillera en lien étroit avec le chargé de communication/évènementiel du Crous pour mieux répondre aux attentes.

6 Pilotage des tiers-lieux

a. Copil et Cotech

Le Crous créera des instances de gouvernance pour piloter ses tiers-lieux et définir les orientations stratégiques en étroite collaboration avec le ou les titulaires qui participeront obligatoirement à ces instances.
Un Copil aura lieu en début d'année universitaire pour fixer les orientations et en fin d'année universitaire pour faire un bilan.
Un Cotech aura lieu chaque mois pour suivre l'évolution de l'activité et l'ajuster si nécessaire et pour valider la programmation.
L'animateur - responsable de site participera obligatoirement à ces instances sur son temps de travail. Il en est de même pour la personne responsable du marché dont la présence est incluse dans les frais de gestion du titulaire

b. Bilans et évaluation

Le titulaire suit l'effectif de fréquentation quotidiennement, ainsi que le nombre d'ateliers qu'il anime.
Il consulte les étudiants afin de mesurer leur satisfaction. Le chargé de communication/évènementiel du Crous lui proposera un questionnaire de satisfaction dématérialisé à soumettre aux étudiants.
Ces recueils faciliteront la production d'un bilan mensuel d'activité à soumettre au Crous, leur permettant d'adapter ensemble la programmation aux besoins identifiés.
Le bilan mensuel d'activité détaillera l'activité sur le plan :

- Qualitatif (modalités de gestion, incidents, déroulé des activités, satisfaction des étudiants, etc.) ;
- Quantitatif (fréquentation des tiers-lieux, nombre d'ateliers, etc.) ;
- Financier avec le détail des dépenses engagées.

Sur le même modèle, un bilan annuel sera fourni en fin d'année universitaire.
Des re-ventilations de dépenses d'un poste de dépenses à l'autre seront possibles avec l'accord préalable du Crous, le prix étant global et forfaitaire.

3 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures et services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le mémoire du titulaire

4 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

4.1 - Rappel des obligations du titulaire

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A ce titre, lorsqu'ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public, le titulaire veille notamment à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de manière égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire communique au pouvoir adjudicateur les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations et de remédier aux éventuels manquements.

Lorsque le titulaire entend sous-traiter une partie de l'exécution du service public, il s'assure que les contrats de sous-traitance comportent des clauses rappelant les obligations précitées. Le titulaire communique au pouvoir adjudicateur chaque contrat de sous-traitance ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution du service public, en même temps que sa demande d'acceptation, sous peine de refus dudit sous-traitant.

4.2 - Modalités de contrôle et de sanction

Le titulaire informe les usagers des modalités leur permettant de lui signaler tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire informe sans délai le pouvoir adjudicateur des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier. Le pouvoir adjudicateur peut exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers.

Lorsque le titulaire méconnaît les obligations susvisées, le pouvoir adjudicateur le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit. Si la mise en demeure reste infructueuse, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de résilier le présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant à ses frais et risques.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, ses principes et conditions d'application sont les suivants :

5 - Durée et délais d'exécution

5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations

Le marché est conclu pour une durée allant du 2 novembre 2026 au 30 juin 2027 avec suspension des prestations comme suit :
- 1 semaine pendant les vacances de la Toussaint ;
- 1 semaine pendant les vacances de Noël ;
- 1 semaine pendant les vacances d'hiver ;
- 1 semaine pendant les vacances de printemps.

Le présent marché démarrera au retour des vacances de la Toussaint, cad le 2 novembre avec l'ouverture effective des tiers-lieux.
Dès la notification du présent marché (aux alentours du 20 septembre), le soumissionnaire retenu lancera une campagne pour recruter le personnel. Il associera le Crous à la sélection des candidats.
La prise de poste sera effective pour le lundi 2 novembre 2026, date de l'ouverture des tiers-lieux.

5.2 - Délai d'exécution

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

6 - Modifications du marché public

Les modalités de modification du marché au cours de son exécution sont présentées ci-après.
Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou unilatéralement de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché.

6.1 – Avenants

Le marché peut faire l'objet de modifications par le biais d'avenants dans les cas cités à l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique.
Tout changement de SIRET, RIB ou dénomination devra être signalé par le titulaire au service des marchés et pris en compte dans un avenant.

6.2 – Pouvoir de modification unilatéral

Articles L6, L2194-1 et L2194-2 du Code de la Commande Publique
Le Crous d'Aix-Marseille-Avignon peut, dans un but d'intérêt général, apporter unilatéralement une modification au marché.
Lorsque le Crous d'Aix-Marseille-Avignon use de ce pouvoir de modification unilatéral, le titulaire a droit au maintien de l'équilibre financier du marché.

6.3 – Pouvoir de modification unilatéral

Articles L2194-1 et R2194-1 du Code de la Commande Publique

Le marché peut faire l'objet de modifications :

Par simple décision (ordre de service) du Crous d'Aix-Marseille-Avignon, dans les cas suivants :
- Aux fins de restreindre le périmètre des prestations en fonction des éventuels ajustements nécessaires.

Par invitation à conclure un avenant d'Aix-Marseille-Avignon, dans les cas suivants :
- Aux fins d'étendre ou modifier la DPGF en fonction des éventuels ajouts ou modifications du besoin.

La transmission du chiffrage par le titulaire intervient dans un délai de 15 jours suivant la demande du service des marchés du Crous d'Aix-Marseille-Avignon.

7 - Prix

7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires en application de la DPGF.
Les prix incluent :
- les dépenses courantes liées à l'entretien courant et la gestion du tiers-lieu ;
- les dépenses d''organisation des animations et des achats qui en découlent ;
- les dépenses liées aux moments de convivialité des animations quotidiennes et des temps forts (enveloppe à prévoir : 5 000 € TTC par an et par tiers-lieu) ;
- les salaires, charges salariales et patronales, frais de gestion directs et indirects liés aux contrats de travail, y compris tous types d'indemnités (ex : indemnité de précarité, indemnité compensatrice de congés payés, etc) ;
- dépenses liées aux frais de gestion et de portage et à tous les frais annexes, y compris le temps de préparation, l'organisation de réunions, les frais de déplacement, etc.

7.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

Le montant maximum de ce marché est de 50 000 € HT par an pour chacun des lots

8 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.
- Avance

Aucune avance ne sera versée.

9 - Modalités de règlement des comptes

9.1 - Présentation des demandes de paiement

Les sommes dues en exécution du présent accord-cadre sont payées par virement administratif après service fait.

Pour permettre au Crous de certifier le service fait, le prestataire enverra au Crous les feuilles d'émargement de chaque atelier par voie dématérialisée.

C'est à l'issue de la réception des feuilles d'émargement que le Crous pourra payer les factures correspondantes.
La facture devra être présentée au nom du titulaire, conformément aux informations précisées sur l'acte d'engagement.
Aucun règlement ne peut être effectué sur un compte différent de celui précisé dans l'acte d'engagement.

Les factures dématérialisées seront adressées au CROUS d'Aix-Marseille-Avignon via la plateforme https://chorus-pro.gouv.fr et selon les données suivantes :

- L'identité du vendeur, SIRET, adresse,
- L'identité du client (dénomination sociale, adresse du client, adresse de livraison, adresse de facturation si différente)
- L'adresse de la facturation
- La DPGF
- N° d'identification à la TVA (Code général des impôts, annexe 2, articles 242 nonies et 242 nonies A)

- N° de bon de commande
- Le N° du marché : 26
- La référence de la facture et sa date d'émission
- La désignation et le décompte de la prestation
- La date de la prestation de service
- La somme totale à payer, le taux TVA, le HT et le TTC
- Le délai de paiement
- Les conditions d'escompte en cas de paiement anticipé
- Les taux de pénalités
- La mention de l'indemnité forfaitaire de 40€ en cas de retard de paiement
- le code du service émetteur chorus

Le dépôt chorus sera à effectuer sur le Crous d'Aix-Marseille-Avignon :

- Le numéro de SIRET du Crous d'Aix-Marseille-Avignon : 1 813 000 880 0661;
- Le code service 1016 est obligatoire ;

9.1 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

9.2 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.
Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

8.3 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

9 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

10 - Résiliation du contrat

10.1 - Conditions de résiliation

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

10.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

11 Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

Les pénalités sont applicables en plein droit, sans mise en demeure préalable.
Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités.
Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités. Quelles que soient les pénalités auxquelles un titulaire est soumis, il met un terme à ses défaillances dans les meilleurs délais.
L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté du Crous Aix-Marseille-Avignon de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du titulaire.
Le montant cumulé des pénalités est déduit par le Crous Aix-Marseille-Avignon directement sur les paiements en cours ou à venir dus au titulaire.
Selon le montant des pénalités, le Crous pourra :
- soit émettre un titre de recettes afin de percevoir les pénalités dues ;
- soit déduire directement sur les paiements en cours ou à venir dus au titulaire, sur une ou plusieurs factures, quel que soit le service ou la prestation concerné, le montant calculé des pénalités à appliquer.
- Le titulaire sera informé de la méthode appliquée au moment de l'information du calcul des pénalités.

11.2 - Pénalités de retard d'exécution

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, les pénalités ci-dessous s'appliquent dès le premier euro et le titulaire est redevable de la totalité des pénalités due. Toutes les pénalités sont cumulables. Les jours de retard s'entendent en jour ouvrés.
Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, les pénalités de retard sont encourues du simple fait de la constatation du retard par l'acheteur et leur application n'est pas précédée d'une procédure contradictoire, ni conditionnée par le recueil des observations du titulaire.
Par dérogation aux stipulations de l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant des pénalités n'est pas plafonné.

Pénalité	Occurrence	Valeur
Retard dans la transmission de la programmation	Unitaire	100 € TTC
Retard dans la production de bilan	Unitaire	100 € TTC

a. Autres pénalités spécifiques

Pénalité	Occurrence	Valeur
Absence d'ouverture journalière du tiers-lieu	Unitaire	100 € TTC
Non réalisation des animations prévues	Unitaire	100 € TTC

12 - Assurances

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-FCS, après attribution et avant signature du marché, il sera demandé à l'opérateur économique de prouver qu'il est titulaire des assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Crous Aix-Marseille-Avignon et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le titulaire demeure seul responsable, sans recours auprès du pouvoir adjudicateur, envers ses tiers, y compris le personnel du pouvoir adjudicateur, de tous les accidents qui pourraient se produire dans l'accomplissement de sa mission.

La responsabilité du titulaire s'étend sur tout ce qui relève du travail couvert par le contrat et ne se terminera qu'à l'expiration de ce dernier.

Sa responsabilité protège le pouvoir adjudicateur contre toute réclamation pour blessures et dommages aux biens d'où qu'elle provienne.

13 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Marseille est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

14 - Dérogations

- L'article 10.1 du CCP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

- l'article 11 déroge au CCAG